

## Modifications apportées par l'A.G. du 22 juin 2003

La Passe. Éric Didier fait un petit exposé sur les précisions qu'il lui est apparu nécessaire d'apporter au texte statutaire concernant la passe (voir courrier du mois de juin). Elles concernent les modalités de renouvellement du jury potentiel dès lors qu'il sera augmenté des jurés désignés, selon les procédures internes qu'elles auront choisies, par les trois associations qui vont s'associer aux CCAF pour former une passe interassociative (Insistance, Psychanalyse actuelle et Chendou). Comme il est impossible de connaître d'avance le nombre des jurés (ces associations en désigneront chacune de un à trois), E. Didier propose un renouvellement non plus par fraction de trois jurés, mais par tiers du jury potentiel (je rappelle que ce renouvellement a lieu tous les trois ans, et qu'il se fait actuellement « à l'ancienneté »). M. Larnaud, qui est cette fois-ci favorable à une limitation du « brassage », propose que ce soit un quart du jury tous les trois ans. L'autre précision qui doit être ajoutée aux statuts sur la passe, et donc faire l'objet d'un vote, concerne la possibilité pour un passant de choisir un passeur.

Avant de passer au vote sur ces deux points, une discussion s'engage sur la passe. Je n'entrerai pas dans les détails, mais relèverai tout de même que les échanges ont plus particulièrement porté sur l'élargissement des modalités de désignation des passeurs. En particulier, Guy Ciblac suggère que, dans le cas où un passant désigne son passeur, celui-ci soit *ipso facto* (ou « dès lors », proposera Yves Genin) inscrit sur la liste des passeurs (proposition retenue et votée). Pierre Eyguesier plaide pour l'ouverture, tout en soulignant qu'on passe d'un extrême à un autre : d'une procédure abyssale qui s'entourait d'un luxe de précautions, à une procédure plus lumineuse mais à géométrie variable. Il s'agit surtout, à ses yeux, de ne pas rater l'occasion offerte par nos collègues d'autres associations de réactiver l'intérêt pour la passe, et de cesser d'en faire le lieu d'une vérification des axiomes lacaniens de la fin de la cure type, pour se rendre plus à même d'écouter la réalité des cures, y compris lorsqu'elles échouent à illustrer lesdits axiomes.

On passe au vote sur les deux précisions à introduire dans les statuts. Sur le premier (renouvellement du jury potentiel par fraction d'un quart tous les trois ans), 37 voix se prononcent pour (ni vote contre ni abstention). En ce qui concerne le second point (possibilité pour un passant de choisir un passeur), 33 voix se prononcent pour, 4 s'abstiennent et 0 vote contre.

### Article 7:

L'association poursuit l'expérience de la procédure dite: «la passes, introduite par J. Lacan. Elle met en jeu ce qui peut être repris de la «Proposition d'Octobre 1967», avec les modifications qui lui ont été apportées résultant de l'expérience des C.C.A.F. Les articulations

sont les suivantes:

*1) Formation du Jury:*

a) Sept membres sont élus par l'Assemblée Générale des CCAF, plus deux suppléants, pour former le Jury potentiel de la passe.

Cinq parmi eux, cinq au moins, auront une expérience de la passe à quelque place que ce soit. Chaque candidature devra être soutenue devant les membres de l'association.

Les associations de l'Inter Associatif qui soutiennent la procédure, désignent chacune de un à trois jurés potentiels selon les critères qui leur sont propres.

b) Le candidat à la passe tire au sort auprès du coordonnant à cette fonction cinq noms dans le jury potentiel.

Un rapporteur sera tiré au sort par les soins du jury avant l'audition des passeurs.

Ce rapporteur, présent lors de l'audition des passeurs et des délibérations du jury, ne participe pas au débat. Il aura pour fonction de transmettre au coordonnant concerné, et à lui seul, ce qui peut être rapporté d'une passe comme susceptible de faire enseignement pour l'analyse, travaillant par là même à faire la différence entre ce qui doit être transmis et ce qui ne peut être divulgué.

c) La réponse du jury sera, en règle générale, transmise au candidat par le coordonnant à la passe.

d) Les jurys s'engagent à se former en cartels pour témoigner à l'association de leur expérience.

e) Deux membres d'une association engagée dans la procédure, qui seraient tombés d'accord à propos de cette initiative auront la possibilité de proposer à une personne non-praticienne de l'analyse de venir faire partie de la liste des jurés potentiels de la passe.

En cas d'accord de la personne pressentie, il suffira que cette candidature soit motivée par ses deux parrains auprès du coordonnant de la passe

f) Au bout de trois ans, il sera procédé à un tirage au sort et trois jurés seront sortants.

Ensuite, le renouvellement se fera tous les trois ans, par quart, charge au coordonnant d'indiquer aux associations concernées de pourvoir au remplacement des jurés sortants, chacune des catégories étant renouvelée en fonction du départ de l'un ou l'autre de ses représentants.

Les candidats qui avaient été élus ne seront pas rééligibles pour la durée de ce mandat.

g) Après qu'un passeur aura été tiré au sort deux fois à cette fonction et s'il ne fait pas partie d'une association dans laquelle il pourrait se présenter comme candidat, il lui sera offert par le coordonnant de la passe, et avec l'accord d'au moins l'un des deux jurys devant lesquels il a parlé, de participer à la liste des jurés potentiels.

d) Il appartient au coordonnant de la passe d'offrir à un ex passant, si celui-ci ne fait pas partie d'une association où il pourrait être élu à cette fonction, de participer à la liste des jurés potentiels.

## 2) Désignation des Passeurs:

L'élargissement de notre procédure à des associations à l'Inter Associatif. introduit la possibilité d'une double modalité de désignation des passeurs.

a) Par tirage au sort au sein d'un ensemble de passeurs potentiels désignés comme suit :

- Des passeurs seront désignés par leur analyste.
- Ceux qui auraient dans leurs pratiques des personnes dont il serait avéré qu'elles se soumettent à une analyse de contrôle, pourraient leur offrir d'être désigné comme passeurs.
- Par ailleurs, si deux analystes en tombaient d'accord, ils pourraient aussi bien désigner un de leur collègue comme passeur. Il leur suffirait de motiver séparément leur choix auprès du coordonnant de la passe.
- Les passeurs qu'un passant aurait pu proposer pour sa propre passe et inscrits sur cette liste pour les passes à venir.

Parmi l'ensemble des passeurs ainsi constitué, deux d'entre eux seront tirés au sort par le candidat à la passe.

Il aura la possibilité de récuser une fois les deux passeurs tirés au sort et de procéder à un nouveau tirage.

Tout passeur ayant rempli deux fois cette fonction sera retiré de la liste.

b) Par désignation directe

Un passant peut proposer au coordonnant les deux passeurs de sa passe. Ces deux passeurs ainsi désignés font partie, dès lors, de la liste des passeurs pour les passes à venir.

3) Transmission :

Il appartient au coordonnant de la passe d'organiser au moins tous les deux ans un temps de retransmission vers l'ensemble des associations engagées dans la procédure.

\*\*\*\*\*

### **A propos de la passe Eric Didier, coordonnant de la passe. (oct 2003)**

Suite aux modifications des statuts concernant la passe, deux associations de l'Inter Associatif ont marqué leur soutien actif en adressant les nouveaux jurés suivants :

Pour Insistance : Alain Didier-Weill, Jean Charmoille, Gricelda Sarmiento,  
Pour Chengdu : Michel Guibal.

Ils sont les bienvenus !

Je rappelle pour mémoire, les noms des jurés élus par vote aux CCAF : Guy Ciblac, Nadine Collin, Albert Maître, Christian Oddoux, Jean Princé, Yvette Selles-Lagorce, Sean Wilder.

Il conviendra enfin de pourvoir au remplacement à cette place de Thierry Perlès